
RÈGLEMENT 01-277-66

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) RELATIVEMENT
À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION
DANS UNE PARTIE DU SECTEUR
D'EMPLOIS DU PLATEAU EST**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de son annexe C;

À sa séance du 7 juillet 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

- 1.** Le plan H-1 intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
- 2.** Le plan TID-1 intitulé « Taux d'implantation maximaux et densités » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.
- 3.** Le plan Z-1 intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 3 au présent règlement.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN H-1 INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

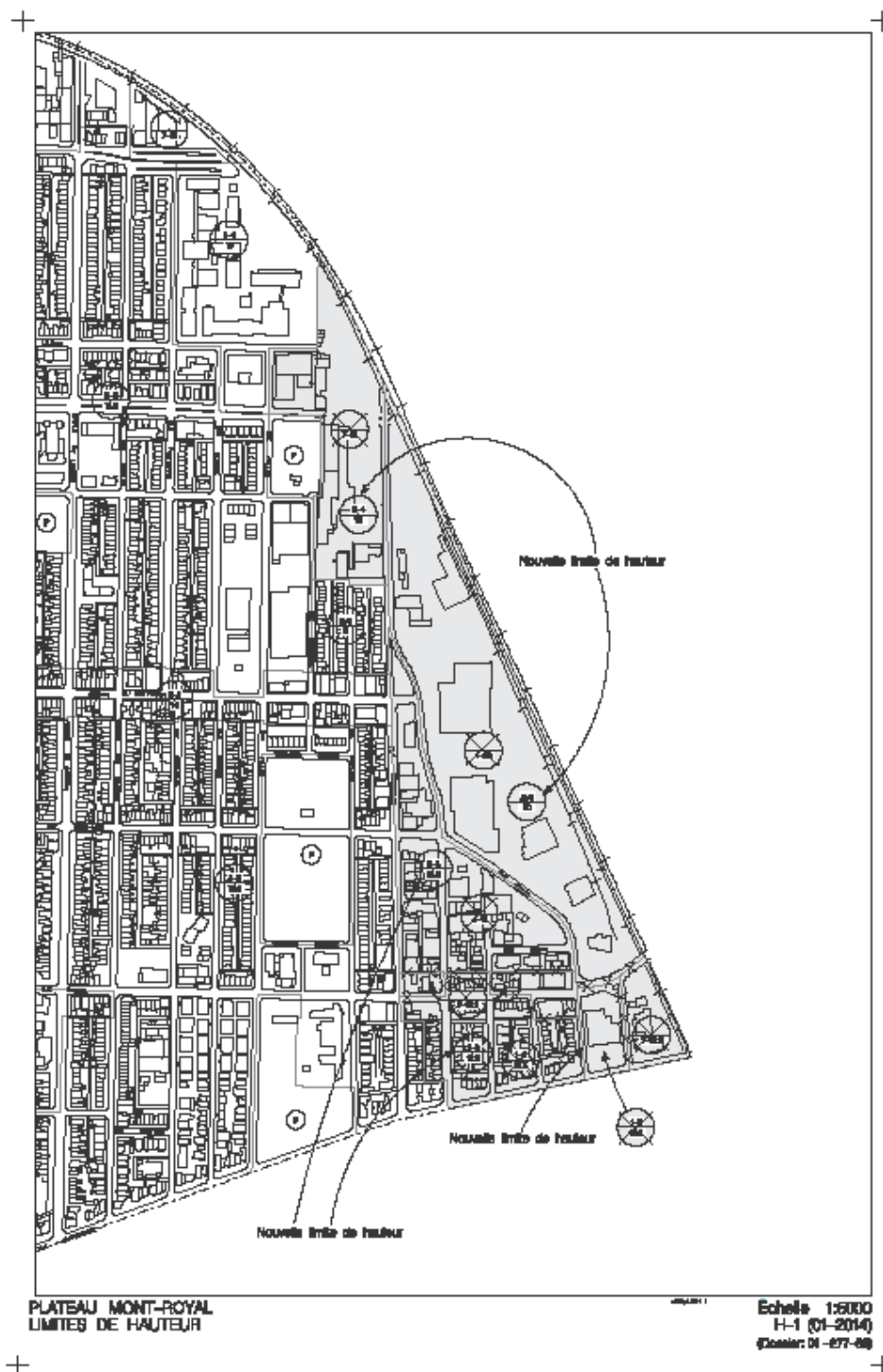
ANNEXE 2

EXTRAIT DU PLAN TID-1 INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS »

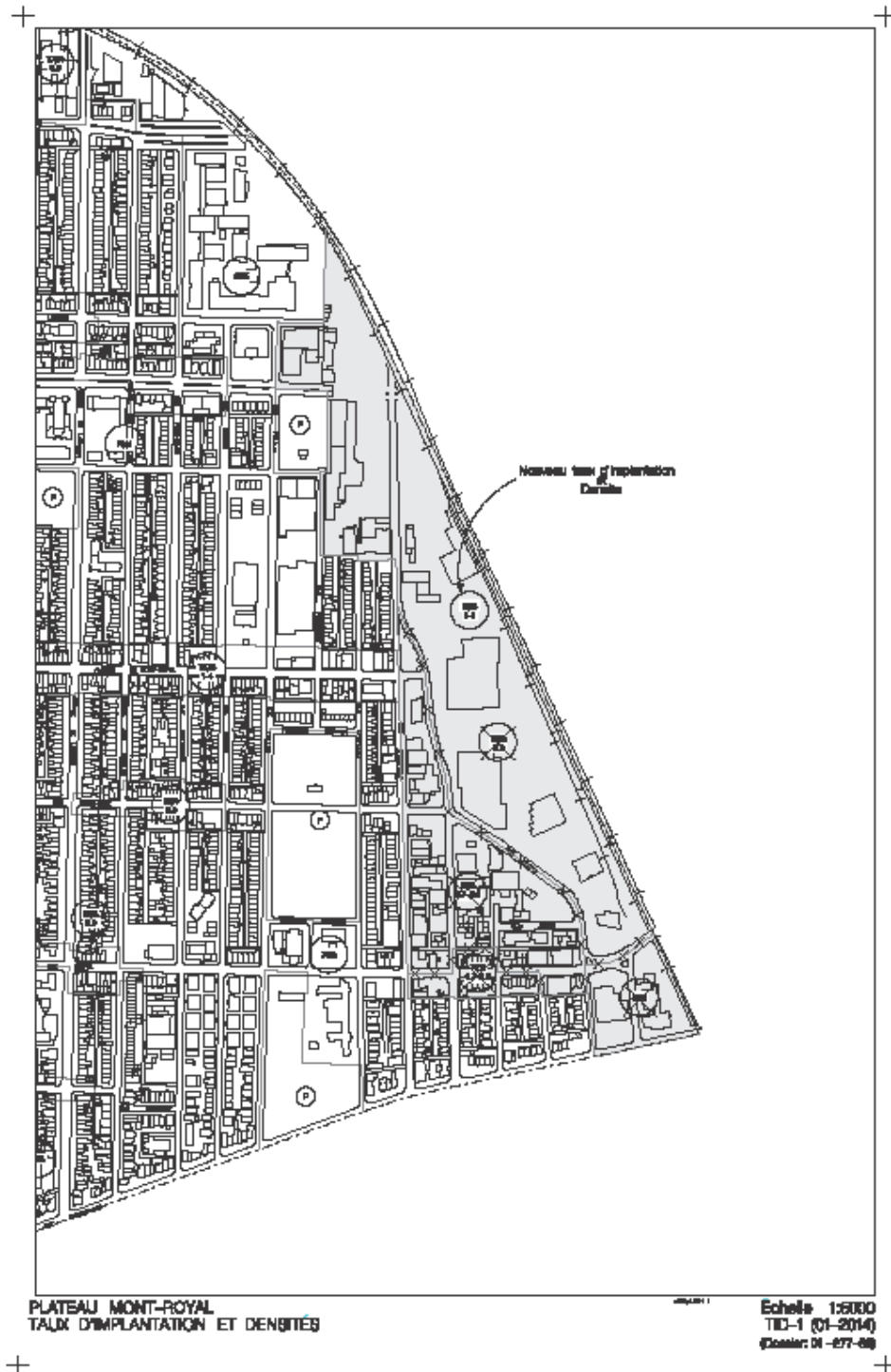
ANNEXE 3

EXTRAIT DU PLAN Z-1 INTITULÉ « ZONES »

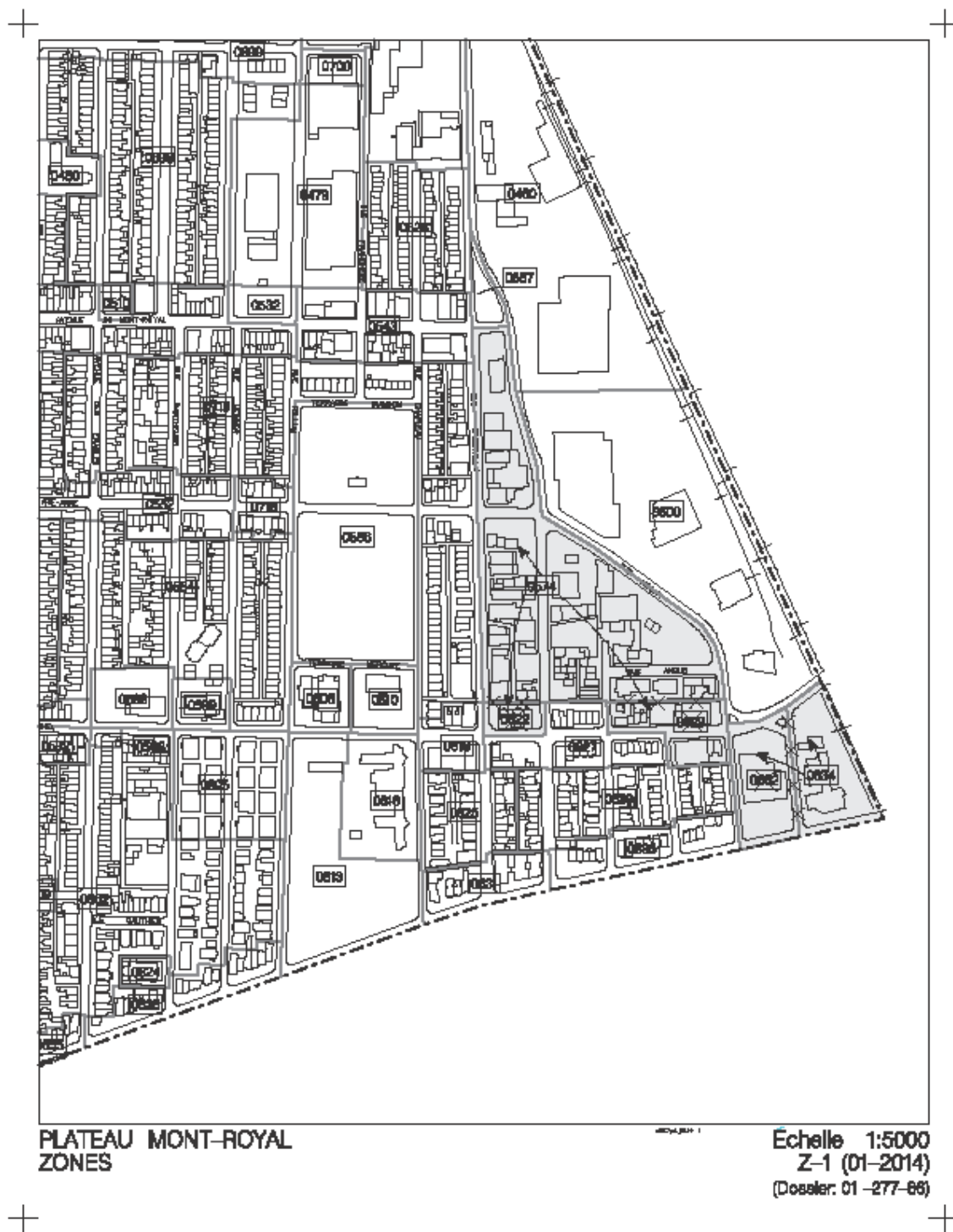
ANNEXE 1
EXTRAIT DU PLAN H-1 INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »



ANNEXE 2
EXTRAIT DU PLAN TID-1 INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS »



ANNEXE 3
EXTRAIT DU PLAN Z-1 INTITULÉ « ZONES »



Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	8 avril 2014
Résolution d'adoption	7 juillet 2014
Certificat de conformité	31 juillet 2014
Publication complétée	7 août 2014
Entrée en vigueur	31 juillet 2014

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez